

VERSION NON AMENDÉE

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.11.2020	17h50	20.206	DECS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous	
Contenu : Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une adaptation progressive des documents officiels en langage simplifié ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC), et de la mise à disposition d'accès aux documents officiels pour les personnes concernées par un handicap sensoriel. Au besoin, l'étude portera également sur les bases légales qui devraient être modifiées pour atteindre ces objectifs.	
Développement (obligatoire) : L'accès à la lecture et compréhension des documents officiels (tels que brochures de vote, formulaires de requête pour des prestations ou encore réglementations diverses, et sans prétendre ici à une liste exhaustive !) est essentiel à l'exercice de nos droits et de nos devoirs et à notre participation sociale et politique à la vie de la communauté. Si, pour bon nombre d'entre nous, la compréhension de ces différents documents semble relativement aisée, il n'est pas rare que nous relevions que certains textes ou documents officiels sont relativement difficiles d'accès. Que penser alors de l'accessibilité de ces documents pour les personnes concernées par des difficultés intellectuelles ou d'apprentissage, pour celles de langue maternelle étrangère ou encore pour le 16% d'adultes qui, en Suisse, maîtrisent mal la lecture et l'écriture ? Que dire également de l'accessibilité du site internet de l'État de Neuchâtel aux personnes malvoyantes ? La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, notamment art. 2, al. 4), tout comme la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, notamment art. 2) sont claires sur les dispositions qui doivent être prises pour éliminer les inégalités dans l'accès aux informations et aux prestations. L'adaptation des supports de communication répond non seulement aux besoins des personnes en situation de handicap, mais est également bénéfique à bien d'autres publics, tel que nous l'avons évoqué précédemment. L'administration fédérale est active depuis plusieurs années maintenant pour adapter ses supports de communication. Ainsi, de nombreux documents sont adaptés en FALC (voir par exemple les recommandations liées au coronavirus ici , ou encore la LHand en langue facile à lire, disponible sur ce lien). Des explications sur les votations sont diffusées en langue des signes, par exemple pour les votations du 29 novembre, ici . La page d'accueil du site internet du Parlement fédéral est également traduite en langage simplifié depuis le mois d'octobre 2019 (voir ici). Nous savons que l'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LInCA) prévoit des dispositions destinées à l'accès à la communication. Toutefois, ce projet de loi n'étant pas encore abouti, nous pensons que le travail doit être entrepris de suite pour évaluer les priorités des documents et supports à rendre rapidement accessibles et pour en définir le calendrier de mise en œuvre.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Florence Nater		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Romain Dubois	Corine Bolay Mercier	Annie Clerc-Birambeau
Jean-Claude Berger	Hassan Assumani	Françoise Gagnaux
Pierre-Alain Borel	Nathalie Matthey	Florence Aebi

Laura Zwyzart de Falco	Josiane Jemmely	Philippe Loup
------------------------	-----------------	---------------

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État partage la préoccupation des signataires du postulat mais s'oppose à celui-ci car des travaux sont en cours sur cette question au niveau de la Confédération. Notre Autorité souhaite attendre de connaître le résultat de ceux-ci afin, cas échéant, de pouvoir ensuite les mettre en application au niveau cantonal.

VERSION AMENDÉE

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.11.2020	17h50	20.206	DECS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
-------------------------------	--

Titre : Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une adaptation progressive des documents officiels y compris des documents scolaire et d'évaluation en langage simplifié ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC), et de la mise à disposition d'accès aux documents officiels pour les personnes concernées par un handicap sensoriel, les personnes allophones ou ayant un accès limité aux plateformes de communication habituelles de l'État telles qu'internet ou NEMO News. Au besoin, l'étude portera également sur les bases légales qui devraient être modifiées pour atteindre ces objectifs.

Développement (obligatoire) :

L'accès à la lecture et compréhension des documents officiels (tels que brochures de vote, formulaires de requête pour des prestations ou encore réglementations diverses, et sans prétendre ici à une liste exhaustive !) est essentiel à l'exercice de nos droits et de nos devoirs et à notre participation sociale et politique à la vie de la communauté. Si, pour bon nombre d'entre nous, la compréhension de ces différents documents semble relativement aisée, il n'est pas rare que nous relevions que certains textes ou documents officiels sont relativement difficiles d'accès. Que penser alors de l'accessibilité de ces documents pour les personnes concernées par des difficultés intellectuelles ou d'apprentissage, pour celles de langue maternelle étrangère ou encore pour le 16% d'adultes qui, en Suisse, maîtrisent mal la lecture et l'écriture ? Que dire également de l'accessibilité du site internet de l'État de Neuchâtel aux personnes malvoyantes ?

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, notamment art. 2, al. 4), tout comme la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, notamment art. 2) sont claires sur les dispositions qui doivent être prises pour éliminer les inégalités dans l'accès aux informations et aux prestations. L'adaptation des supports de communication répond non seulement aux besoins des personnes en situation de handicap, mais est également bénéfique à bien d'autres publics, tel que nous l'avons évoqué précédemment.

L'administration fédérale est active depuis plusieurs années maintenant pour adapter ses supports de communication. Ainsi, de nombreux documents sont adaptés en FALC (voir par exemple les recommandations liées au coronavirus [ici](#), ou encore la LHand en langue facile à lire, disponible sur [ce lien](#)). Des explications sur les votations sont diffusées en langue des signes, par exemple pour les votations du 29 novembre, [ici](#). La page d'accueil du site internet du Parlement fédéral est également traduite en langage simplifié depuis le mois d'octobre 2019 (voir [ici](#)).

Nous savons que l'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LInCA) prévoit des dispositions destinées à l'accès à la communication. Toutefois, ce projet de loi n'étant pas encore abouti, nous pensons que le travail doit être entrepris de suite pour évaluer les priorités des documents et supports à rendre rapidement accessibles et pour en définir le calendrier de mise en œuvre.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Florence Nater

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Romain Dubois	Corine Bolay Mercier	Annie Clerc-Birambeau
Jean-Claude Berger	Hassan Assumani	Françoise Gagnaux

Pierre-Alain Borel	Nathalie Matthey	Florence Aebi
Laura Zwyzgart de Falco	Josiane Jemmely	Philippe Loup

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État partage la préoccupation des signataires du postulat mais s'oppose à celui-ci car des travaux sont en cours sur cette question au niveau de la Confédération. Notre Autorité souhaite attendre de connaître le résultat de ceux-ci afin, cas échéant, de pouvoir ensuite les mettre en application au niveau cantonal.